

**COMPTE RENDU du Conseil Communautaire,
séance du 3 septembre 2020
Salle ZUNINO, Commune de TOUROUVRE au PERCHE, 19 h**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 27 (28 à 20h10)

Nombre de votants : 28 (29 à 20h10)

Convocation du 26.08.2020

Affichage du 26.08.2020

L'an deux mille vingt, le 3 septembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de LONGNY-LES-VILLAGES suite à la convocation du 26.08.2020, affichée le 26 août 2020.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M DU LAC Jean Vincent, M DUGUET Christian Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, Mme FONTAINE Estelle, M GUILLET Denis, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, ORY Gilles, M.POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique (arrivée à 20h10), M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, Mme PARENT Marie (donne pouvoir à M. DUGUET Christian), .

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS,

Mme ENCELIN Elyane est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Président informe que M. GUEUGNON remplace au conseil M. LEYZOUR.

Délibérations proposées à l'ajout à l'ordre du jour :

Ces 2 délibérations sont techniques, elles concernent la coordonnatrice médiathèque et la directrice de Pôle Social et mobilité – Enfance et jeunesse.

Il s'agit d'entériner le fait que les 2 nouvelles personnes embauchées (dont la prise de fonction est prévue au 1^{er} octobre) bien que titulaires de la fonction publique territoriale sont issues du cadre d'emploi des « animatrices principales, Catégorie B » et de fait n'entre pas, tel que précisé dans les précédentes délibérations de création de poste, dans le cadre d'emploi des « attachés ou rédactrices principales » (Catégorie A ou B).

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2020

Mme ENCELIN rappelle les mails qu'elle a faits sur 3 points, la nouvelle gendarmerie de Tourouvre, le pourcentage concernant l'avenant de la rue Abbé Brionne et du nombre de personnel concerné ainsi que le montant global de la prime au titre du covid19.

Concernant une remarque sur l'organisation de la gendarmerie sur le territoire Monsieur le Président reprecise que la COB regroupe les brigades de Longny, Tourouvre et Rémalard, et que des permanences sont bien organisées sur ces trois brigades.

Après délibération les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2020.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

2020-78	Renonciation au droit de préemption urbain - Le Bourg - Longny au Perche	1/7/20	3/7/20
2020-79	Renonciation au droit de préemption urbain - 10 Rue du Port Mahon à Longny-au-Perche	2/7/20	3/7/20
2020-80	Renonciation au droit de préemption urbain – Rue Abbé Brionne à Longny-au-Perche	2/7/20	3/7/20
2020-81	Renonciation au droit de préemption urbain – Rue Léon Groutel à Longny-au-Perche	2/7/20	3/7/20
2020-82	Renonciation au droit de préemption urbain – 18 rue du Pont Boivin à Longny-au-Perche	2/7/20	3/7/20
2020-83	Renonciation au droit de préemption urbain – 7 rue Aristide Briand à Longny-au-Perche	2/7/20	3/7/20
2020-84	COGITE–Assistance à maîtrise d'ouvrage pour délibération sur les tarifs et mise en place de conventions de facturation pour un montant de 4860.00 € TTC	3/7/20	7/7/20
2020-85	Renonciation au droit de préemption urbain – 19 Rue du Général de Gaulle à Longny-au-Perche	6/7/20	23/7/20
2020-86	Renonciation au droit de préemption urbain – 2 Chemin des Champs Sorans à Le Mage	15/7/20	23/7/20
2020-87	Renonciation au droit de préemption urbain – 1 Rue de Chartres à Longny-les-Villages	15/7/20	23/7/20
2020-88	Renonciation au droit de préemption urbain – Le Champ Martin à Longny-les-Villages	15/7/20	23/7/20
2020-89	Renonciation au droit de préemption urbain – Avenue Louis de Funès, rue Bourvil à Tourouvre au Perche	16/7/20	23/7/20
2020-90	Gestion des boues de la STEP de Tourouvre -contexte covid 19 – Eaux de Normandie pour un montant de 6960.00 € TTC	20/7/20	23/7/20
2020-91	Achat d'une armoire froide positive - 2M Equipement - Cantine de Tourouvre pour un montant de 934.80 € TTC	20/7/20	23/7/20
2020-92	Renonciation au droit de préemption urbain – 1 Rue de Chartres à Longny-les-Villages - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2020-87	21/7/20	23/7/20
2020-93	Renonciation au droit de préemption urbain – Le Champ Martin à Longny-les-Villages - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2020-88	21/7/20	23/7/20
2020-94	Renonciation au droit de préemption urbain – 14 lotissement de La Brisardière à Longny-au-Perche	22/7/20	23/7/20
2020-95	Renonciation au droit de préemption urbain – Le Moulin Neuf à Saint-Victor-de-Réno	23/7/20	30/7/20
2020-96	Renonciation au droit de préemption urbain – 4 rue des Glycines à Neuilly-sur-Eure	24/7/20	30/7/20
2020-97	Renonciation au droit de préemption urbain – 1 La Mercerie à L'Hôme- Chamondot	24/7/20	30/7/20

2020-98	Renonciation au droit de préemption urbain – 6 rue des Azalees à Neuilly-sur-Eure	27/7/20	30/7/20
2020-99	Renonciation au droit de préemption urbain – La Bourdonnière à Malétable	27/7/20	30/7/20
2020-100	Renonciation au droit de préemption urbain – 24 rue de l'Eglise, Longny-au-Perche	30/7/20	6/8/20
2020-101	Renonciation au droit de préemption urbain – Le Bogneu à Tourouvre au Perche	31/7/20	6/8/20
2020-102	Renonciation au droit de préemption urbain – 43 rue du 13 Août 1944 à Tourouvre	31/7/20	6/8/20
2020-103	Renonciation au droit de préemption urbain – Le bas de Sainte Anne à Tourouvre au Perche	31/7/20	6/8/20
2020-104	Renonciation au droit de préemption urbain – 5 cour du 13 Août 1944 à Tourouvre au Perche	31/7/20	6/8/20
2020-105	Renonciation au droit de préemption urbain – Le Bourg à Tourouvre au Perche (LIGNEROLLES)	6/8/20	13/8/20
2020-106	Renonciation au droit de préemption urbain – Les Bruyères à Longny-les-Villages (Monceaux-au-Perche)	7/8/20	13/8/20
2020-107	Travaux de fourniture et mise à la cote de tampons assainissement place Hôtel de ville Longny au Perche-EUROVIA 61250 HAUTERIVE pour un montant de 4999.41 € TTC	7/8/20	13/8/20
2020-108	Renonciation au droit de préemption urbain – 8 rue des Ardrillers à Charencey	11/8/20	13/8/20
2020-109	Renonciation au droit de préemption urbain – 30 rue Léon Groutel à Longny-au-Perche	14/8/20	17/8/20
2020-110	Renonciation au droit de préemption urbain – 11 rue Gaston Gibory à Longny-au-Perche	14/8/20	17/8/20
2020-111	Renonciation au droit de préemption urbain – 20 rue des Ardrillers à Charencey	20/8/20	21/8/20

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité donnent quitus à monsieur le Président.

ASSAINISSEMENT

CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président donne lecture du rapport du cabinet Cogite, et de l'avis de la commission de Délégation de Service Public, pour l'attribution de la DSP couvrant l'ensemble des stations d'assainissements (affermage et régie).

Il évoque l'ensemble de la procédure :

Au vu du rapport qui lui a été présenté, l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Hauts du Perche a autorisé, par délibération en date du 18 décembre 2019, Monsieur le Président a lancé la procédure de renouvellement de la concession de son service public d'assainissement collectif, conformément à la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions et au Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019,
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 7 janvier 2020,
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 21 février 2020 à 12h00.
- Les candidatures déposées ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public le 21 février 2020 à 14h00.
- Trois entreprises ont remis un dossier de candidature :
 - Eaux de Normandie (SUEZ),
 - STGS,
 - SAUR.
- Les candidatures déposées ont été analysées par la Commission de délégation de service public le 21 février 2020 à 15h00. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1 à L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission a admis les 3 candidats.
- Les offres déposées ont donc été ouvertes par la Commission de délégation de service public réunie le 21 février 2020. Elles étaient conformes au règlement de consultation et ont donc été analysées.
- Suite à l'analyse des offres, la Commission de délégation de service public a émis un avis à l'attention de Monsieur le Président le 2 mars 2020, avis tendant à négocier avec les 3 candidats.
- Les négociations ont été ensuite librement organisées par Monsieur le Président avec les candidats le 9 mars 2020. Ces candidats ont remis une offre finale le 13 mars 2020.
- L'analyse des offres finales a été présentée le 30 juin 2020 à la Commission de concession de service public nouvellement nommée le 17 juin 2020,

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif à la société Eaux de Normandie dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants pour le service de l'assainissement collectif :

- Un abonnement A en euros hors taxes par an : 35.00 € HT
- Une part proportionnelle P en euros hors taxes par m³ consommé : 1.16 € HT

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 11,5 ans, avec une prise d'effet prévue au 1^{er} octobre 2020. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- l'exploitation des installations du service,

- la réalisation des travaux prévus au présent contrat,
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- la conduite des relations avec les usagers du service,
- la facturation et le recouvrement des redevances, en lien avec les services d'eau potable,
- la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

Les installations des communes et communes déléguées de la Ventrouze, Tourouvre et Lignerolles, intégreront ce contrat à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il en ressort que c'est la Société Eaux de Normandie qui a été retenue à l'unanimité par les conseillers communautaires.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR 2 EXERCICES (2020/2021)

Monsieur le Président propose de retenir le cabinet COGITE, en effet, considérant la nécessité d'accompagner la communauté de communes pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la concession de service public – assainissement collectif, confiée à EAUX de NORMANDIE, durant les 2 premières années de cette concession, il convient de confier au cabinet COGITE une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des contrats de délégation arrivant à échéance au 1^{er} octobre 2020 (Saint Maurice-les-Charencey, Longny-au-Perche) et au 31 décembre 2023 (Tourouvre-au Perche) et pour la concession qui entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2020.

Cette mission consiste au suivi des contrats de délégation (Tourouvre-au Perche) et du nouveau contrat de concession sur les aspects tant techniques que financiers et en particulier sur le respect des obligations du concessionnaire en matière de renouvellement des installations et des contrôles de branchements sur les exercices 2020 et 2021.

Le coût global de cette mission s'établi à 9 787.50 € HT soit 11 745.00 € TTC

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **Approuver le choix du cabinet COGITE pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des contrats de délégation arrivant à échéance au 1^{er} octobre 2020 (Saint Maurice-les-Charencey, Longny-au-Perche) et au 31 décembre 2023 (Tourouvre-au Perche) et pour la concession qui entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2020.**
- **Autoriser le président à signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des contrats de délégation et de concession correspondants ainsi que tous documents y afférents.**

A la question « le schéma directeur est-il inclus dans ce suivi ? » il est répondu que cela fera l'objet d'une autre consultation, englobant un audit complet de l'état des stations d'épuration et des réseaux, la planification, la programmation des interventions et travaux de renouvellement des infrastructures ... Schéma directeur dont le coût est estimé aujourd'hui à 380 K €.

FINANCES

REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Président et Monsieur POIRIER (vice-président chargé des finances) exposent les trois possibilités existantes pour le choix du conseil communautaire et des communes membres.

Il convient de voter dans un premier temps sur le droit commun

Répartition de « droit commun » :

• Part CdC	202 405 €
• Part Communes	65 512 €
○ Beaulieu	1 494 €
○ Bizou	973 €
○ L'Hôme-Chamondot	2 320 €
○ Longny-les-Villages	25 846 €
○ Le Mage	2 049 €
○ Les Menus	2 152 €
○ Le Pas-Saint-l'Homer	1 003 €
○ Charencey	6 837 €
○ Tourouvre au Perche	21 702 €
○ La Ventrouze	1 134 €

Pour ce vote, il n'est pas exigé l'unanimité du conseil. Monsieur le Président demande si un conseiller souhaite un vote à bulletin secret. Monsieur Michel-Flandin le propose.

Résultat du vote : 24 contre, 3 pour, 1 abstention.

Monsieur MICHEL-FLANDIN remercie de cette avancée démocratique.

Monsieur le Président propose de passer ensuite à la deuxième option, la dérogation libre (c'est-à-dire du FPIC à la totalité à la CDC) soit :

Répartition de « dérogatoire libre » :

• Part CdC	267 917 €
• Part Communes	0 €

Il demande si un conseiller souhaite un vote à bulletin secret. Personne ne le propose. Le vote se fait à main levée.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité, la répartition dite « dérogatoire libre » consistant en la perception de la totalité du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) par la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

LIGNE DE TRESORERIE

M. Poirier présente le résultat de la consultation auprès de 4 établissements bancaires : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Banque Postale. La Caisse d'Épargne ressort comme étant le mieux disant. Taux à 0.40, commission 750 €

A la question « quel est le montant demandé » ? Il est répondu: 390 K€ pour le budget principal, 30 K€ pour l'Office de Tourisme, et 80 K€ pour les muséales

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver l'offre de de la CAISSE D'EPARGNE, telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser le président à mettre en œuvre toutes actions nécessaires à la réalisation de cette opération et signer tous documents y afférents.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET SPANC :

Cette délibération est sans objet et est donc retirée de l'ordre du jour

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET-PRINCIPAL - CDC

Afin de réaffecter en Investissement l'opération « Le Bois Boulay – Longny-au-Perche (chemin neuf) », il convient de diminuer en **dépenses** les crédits de fonctionnement de 11 852 € (au D 011) afin d'abonder les crédits en virement à la section d'investissement de ces même 11 852 € (au D 023) et en investissement augmenter en **dépenses** les crédits voirie d'autant (au D21751-15).

De créditer en **recettes** d'investissement un montant de 4 953 € (au R 13241-15) afin de tenir compte de la participation financière (par convention) de la commune de Longny les Villages à la création du chemin neuf « Le Bois Boulay ».

D'abonder en **dépenses** d'investissement 150 € (au D 2184-22) pour l'achat de matériel à destination des crèches

Enfin d'abonder en **dépenses** d'investissement (au D 2031-163) 3 774 € afin de tenir compte de l'avenant à la mission d'orne métropole pour l'aménagement de la rue Abbé Brionne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3/2020 du budget principal telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.

AVENANT N°1 - CONVENTION « LE PRINTEMPS DE LA CHANSON 2020 » AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Cette manifestation a été annulée du fait du covid 19, les artistes n'ayant pu être présents. Leurs prestations sont reportées aux 26 et 27 mars 2021.

De plus le fait que l'association des Festivités du Haut-Perche a été bénéficiaire de l'aide de la communauté de communes pour un montant de 6 000 € pour l'organisation de ces manifestations, seule l'association est concernée par les engagements financiers de ladite convention.

Ces deux points nécessitent de modifier les articles II et IV de la convention, tels que présentés ci-dessous :

Article II - Programmation :

- Concert de DENIZE à la salle des fêtes de Longny-au-Perche la date du 26 mars 2020 est reportée au vendredi 26 mars 2021
- Concert de DEBOUT SUR LE ZINC chante Boris Vian à la salle Zunino de Tourouvre la date du 21 mars 2020 est reportée au samedi 27 mars 2021

Article IV – Engagements Financiers

L'organisation totale de ces spectacles s'élève à 12 000€.

- Le Conseil Départemental de l'Orne prendra en charge cette organisation (selon les obligations des partenaires définies à l'article V)
- L'association des festivités du Haut-Perche réglera la somme de 6 000€ sur présentation d'un titre de recette émanant de la Paierie départementale pour le mois de mai 2021
- L'association des Festivités du Haut-Perche percevra l'intégralité des recettes.

Les autres dispositions de la convention de partenariat signée le 20 janvier 2020 demeurent inchangées

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications proposées telles que présentées ci-dessus**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer cet avenant annexé à la présente délibération,**

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE CDC – LONGNY LES VILLAGES - CHEMIN NEUF « LE BOIS BOULAY »,

Considérant L'évolution du coût de l'opération de voirie « Le Bois Boulay – Longny-au-Perche (chemin neuf) » initialement prévue au montant de 10 266.00 € TTC, montant ayant évolué à 11 851.60 € TTC. Il convient de revoir le plan de financement de cette opération et par la même le montant de la contribution financière de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES.

Le plan de financement est modifié comme suit :

- FCTVA 1 944.14 €
- Participation de la commune 4 953.73 €
- Reste à charge de la CdC 4 953.73 €

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'accepter le nouveau plan de financement pour « Le Bois Boulay – Longny-au-Perche (chemin neuf) » tel que défini ci-dessus,**
- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention de participation financière tel que présenté en annexe de la délibération,**

AVENANT N° 3 CONTRAT D'HEBERGEMENT DES DONNEES INFORMATIQUES – MAIRIE TOUROUVRE AU PERCHE

Il est convenu de proposer un avenant, dit n°3, afin de préciser les articles 1 et 2 de cette convention comme suit.

ARTICLE 1- OBJET

La Communauté de Communes des Hauts du Perche partage l'utilisation d'un hébergeur de données avec la Commune de Tourouvre au Perche, pour lequel de la maintenance et diverses prestations peuvent être facturées.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

La Commune de Tourouvre au Perche remboursera à la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Les interventions de maintenance et les prestations diverses qu'elle aura sollicité auprès de AZ NETWORK à hauteur de 100 %.

La participation au loyer mensuel reste fixée à 50 %.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'accepter les modifications à la convention entre la commune de Tourouvre au Perche et la Communauté de communes des Hauts du Perche pour le contrat d'hébergement des données informatiques, telles que définies ci-dessus,**
- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention tels que présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la Commune de Tourouvre au Perche annexé à la présente délibération.**

AVENANT N°1 CONTRAT LOCATION PHOTOCOPIEUR MAIRIE DE TOUROUVRE AU PERCHE

Comme pour le point précédent, afin d'intégrer l'ensemble des dépenses inhérentes à cette mise à disposition

Il est convenu de proposer un avenant, dit n°1, afin de préciser les articles 1 et 2 de cette convention comme suit.

ARTICLE 1- OBJET

La Communauté de Communes des Hauts du Perche partage l'utilisation du photocopieur DACTYL BUREAU avec la commune de Tourouvre-au-Perche pour lequel les copies sont facturées ainsi que des prestations diverses.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

La Commune de Tourouvre au Perche remboursera à la Communauté de Communes des Hauts du Perche les $\frac{3}{4}$ des copies et des prestations diverses qu'elle aura sollicité auprès de DACTYL BUREAU.

La participation au loyer mensuel reste fixée à $\frac{3}{4}$ du loyer payer par la CdC à DACTYL BUREAU.

Les autres articles restent inchangés.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'accepter les modifications à la convention entre la commune de Tourouvre au Perche et la Communauté de communes des Hauts du Perche pour la location d'un photocopieur, telles que définies ci-dessus,**
- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention tels que présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la Commune de Tourouvre au Perche annexé à la présente délibération.**

SUBVENTION 2020 – ECOLE DE RANDONNAI – PROJET EQUITATION

Monsieur le Président expose : Au moment du précédent vote des subventions, ce projet avait été mis de côté. Celui-ci va pouvoir se concrétiser en septembre

Il convient de participer financièrement au dit projet qui concerne une classe de 20 enfants résidants du territoire de la CdC. Ce projet, n'ayant pu se réaliser au cours de l'année 2019-2020 pour raison de crise sanitaire, il est proposé de le reporter en septembre 2020 pour la classe de CM1/CM2.

La participation financière de la CdC proposée est de 1 000 €, à verser à l'association des parents d'élève de l'école de Randonnai, sous réserve de sa réalisation.

Soit : 20 élèves (résidants du territoire de la CdC) x 10.00 € x 5 jours = 1 000 €

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'accepter la demande de subvention telle que présentée ci-dessus et d'attribuer un montant de 1 000 € à ce projet, au profit de l'APE de l'école de Randonnai,**

OPAH – PRIME LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE 1 DOSSIER.

Monsieur le Président nous informe qu'il y a un dossier de demande de subvention. La CDC c'est engagée à verser une subvention forfaitaire de 1000 € pour ce type de demande. Lors du précédent contrat, nous ne versions que 500 €.

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire, les Communautés de Communes soutiennent les travaux de rénovation énergétique ainsi que les travaux lourds, conformément à la convention signée avec l'ANAH le 3 octobre 2019.

Dans ce contexte, les dossiers de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du ménage suivant est à l'ordre du jour :

NOM Prénom	Commune	Gain énergétique	Eco-matériaux	Montant HT des travaux	Montant subvention CdC demandée
LESIEUR Dominique et Murielle	Randonnai – Tourouvre au Perche	80 %	Non	70 005.55 €	1 000 €

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la demande de subvention telle que présentée ci-dessus et d'attribuer un montant de 1 000 € à ce projet au profit de M. et Mme Dominique et Murielle LESIEUR,

EFFACEMENT DE DETTES – SURENDETTEMENT – MANDAT « CREANCES ETEINTES ».

A la demande du Trésor Public, nous sommes amenés à délibérer pour entériner des non recouvrements de dettes.

Par courrier en date du 04.12.2019, et demande (Hélios) du 18.12.2019 le centre des finances publiques demande respectivement :

- Un effacement de dettes pour un montant de 384.60 € sur le budget principal – 891000- cantine garderie de janvier à septembre 2018 suite à la décision de la commission de surendettement de la Banque de France d'Alençon qui a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement des dettes.
- Une admission en non-valeur pour un montant de 40 € pour les titres T-4190 et T-334, n° de liste 4179170215.

En conséquences les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter l'effacement de dettes pour un montant de 384.60 €
- D'autoriser une admission en non-valeur pour un montant de 40 €
- D'autoriser l'établissement de mandats ordinaires de fonctionnement respectivement au compte 6542 « créance éteintes » et 6541 « admission en non-valeur ».

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

AVENANT N° 1 – REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE DE NEUILLY/EURE – MAITRISE D'ŒUVRE ARCHI-TRIAD

Le président rappelle qu'il convient d'adapter par avenant le nouveau forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ARCHI-TRIAD.

Le montant prévisionnel des travaux estimé avant la passation des marchés aux entreprises était de 450 000 € HT. A l'issue de l'attribution des marchés il est arrêté à 535 868,16 € HT soit 643 041,79 € TTC.

L'application du taux de rémunération de 8.5 % sur le montant prévisionnel des travaux fixe dorénavant les honoraires de la maîtrise d'œuvre à 45 548,79 € HT soit 54 658,55 € TTC.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre arrêté à la somme de 45 548,79 € HT soit 54 658,55 € TTC
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement du maître d'œuvre ARCHI-TRIAD tel qu'annexé à la présente délibération et tous documents y afférents.

AVENANT A LA CONVENTION DU MAITRISE D'ŒUVRE RUE ABBE BRIONNE – ORNE METROPOLE

Monsieur le Président informe de la demande d'Orne Métropole de revoir par avenant leur rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération. Cette rémunération évoluerait de 12 985 € HT à 16 758 HT. Soit une augmentation de 29 %.

Un débat s'instaure sur les prestations d'Orne Métropole. En effet, il avait été demandé de prendre en compte dans la consultation les prestations qui nous ont été facturées en travaux supplémentaires ! M. Grange pense que pour cet avenant il a été pris en compte un coût d'objectif inférieur au coût constaté après le résultat de l'appel d'offre des travaux.

Monsieur le Président propose de reporter ce point à un prochain conseil communautaire et d'avoir avec Orne Métropole un entretien sur ce dossier et que soit explicitée et détaillée cette augmentation du coût de maîtrise d'œuvre.

GENDARMERIE DE TOUROUVRE MARCHE DE TRAVAUX, LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Président rappelle le contexte de cette opération :

Dès l'année 2007 et les différents rapports des bureaux de contrôles concernant la gendarmerie actuelle de Tourouvre, la Région de Gendarmerie de Normandie, via le Groupement de Gendarmerie départementale de l'Orne (courriers du 27 mars 2007, du 3 juin 2015 et du 11 mai 2016), la commune de Tourouvre puis dans un second temps la Communauté de Communes du Haut Perche, ont envisagé et souhaité la construction d'une nouvelle caserne.

La décision d'agrément donnée par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale pour la construction d'une caserne à Tourouvre le 7 décembre 2017 et celle donnée par la commission « service constructeur – santé – gendarmerie » pour ce qui concerne le site d'implantation de la future caserne le 14 décembre 2017, ont permis à la collectivité (CdC des Hauts du perche) de s'engager par délibérations, du 23 mai et 11 décembre 2018, dans le projet de construction, en achetant le terrain à la commune de Tourouvre et en engageant une mission de maîtrise d'œuvre architecturale.

Ce projet comprend la construction de locaux de service et technique ainsi que cinq logements sous-officiers et un studio d'hébergement pour le gendarme adjoint volontaire, soit sensiblement une caserne identique à celle de Longny au Perche.

Le montant prévisionnel initial des travaux était estimé en 2015 à 1 406 K€ TTC.

Au gré de l'évolution des normes et tout particulièrement celles concernant la mise en sécurité des gendarmeries dans le cadre du contexte national lié à la menace terroriste, son coût prévisionnel a augmenté pour s'établir en décembre 2018 à 1 680 € TTC puis en mars 2019 à 2 014 K€ TTC (hors Maîtrise d'œuvre et missions et études complémentaires), ce dernier se décomposant comme suit :

• Coût prévisionnel global des travaux:	2 014 000 €
• Logements :	867 600 €
• Locaux de service :	674 400 €
• VRD :	240 000 €
• Clôtures spécifiques :	150 000 €
• Divers et imprévus (attente étude de sols) :	82 000 €
• Honoraires missions et études :	180 000 €

Soit un Coût Global TTC de : 2 194 000 €

Il est à noter que ces dépenses sont inéligibles au FCTVA et ne peuvent donner lieu à la récupération de la TVA (les loyers à percevoir ne sont pas assujettis à la TVA).

A ce jour, après sollicitations de financeurs potentiels, seul l'Etat a répondu positivement au financement de cette opération, en notifiant les subventions suivantes :

- Au titre du décret n°93-130 : 193 440 € (montant subventionnable plafond : 1 074 K€ TTC, hors VRD), crédits du Ministère de l'Intérieur décision attributive en date du 14 janvier 2020.
- Au titre de la DETR : 150 000 € (montant subventionnable retenu : 983 K€ HT, soit 1 179 K€ TTC, hors logements et une partie des VRD) arrêté attributif en date du 8 novembre 2019.

Auxquels s'ajoute

- un fond de concours de la commune de Tourouvre pour un montant de 100 000.00 €, délibération du 29 janvier 2020.

Récapitulatif du plan de financement :

Coût Global TTC	2 193 440 €	
	<i>en €</i>	<i>en % Coût global HT</i>
Subventions	343 440	15,66%
<i>Etat Min Int .</i>	<i>193 440</i>	<i>8,82%</i>
<i>DETR</i>	<i>150 000</i>	<i>6,84%</i>
Fonds de concours Commune	100 000	4,56%
Reste à charge de la CdC	1 750 000	79,78%

Financé globalement par des subventions, à hauteur de 16 %, et un fonds de concours de la commune de Tourouvre, le reste à charge de la CdC s'établit à 80 % du coût total de l'opération hors acquisition du terrain (pm 22 K€).

Avec un bail de 9 ans et un loyer espéré de l'ordre de 64 K€ / an, la CdC doit envisager un emprunt sur 30 ans et assumer les charges de gestion et d'entretien courantes que le loyer couvrira à peine.

Le maintien d'une brigade active :

- aux abords de l'axe de circulation majeur que représente la Nationale 12,
- au sein d'une COB dont le travail de proximité et d'intervention est essentiel au bien vivre des habitants, au respect des règles de civisme

représente un enjeu majeur pour la sécurité, l'attractivité et le développement de notre territoire.

Remarque importante, à ce jour et depuis début 2020 la brigade, hébergée à la caserne de Tourouvre, est au complet. Cet état de fait ne s'était pas produit depuis plus de 7 ans, il est certainement à rapporter au projet de construction d'une nouvelle gendarmerie. Cette situation favorable au territoire et aux objectifs de surveillance et de proximité voulus par l'Etat, est fragile et peu vite évoluer en cas de statu quo sur le projet d'accueil et d'hébergement des militaires dans cette brigade.

Il convient donc d'envisager, pour rendre cette opération soutenable par la CdC, de procéder avant d'engager des travaux le cas échéant, au lancement de l'appel d'offre de travaux sur la base du dossier de consultation élaboré par l'architecte M. Serge Hamon.

A l'issue de cet appel d'offre, et la connaissance du coût réel, il conviendra de nouveau d'étudier la faisabilité financière de cette opération et rechercher les économies potentielles à réaliser afin d'alléger la part d'autofinancement de la collectivité seule condition pour lui permettre d'assurer :

- la réalisation de ce projet
- dans l'avenir, l'entretien de ces casernes,
- un accueil décent des militaires qui y travaillent, y résident ainsi que leurs familles au-delà de la phase travaux.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, moins une abstention :

- **d'autoriser le lancement de l'appel d'offre auprès des entreprises pour la réalisation des travaux de la gendarmerie de Tourouvre**
- **d'autoriser le Président, en lien avec la commission travaux, bâtiments et infrastructures, à engager toutes négociations avec les autorités compétentes afin de réduire, si nécessaire les coûts des différents lots identifier pour la réalisation des travaux.**
- **De présenter de nouveau pour validation et acceptation du conseil communautaire le projet de construction de la gendarmerie une fois le coût global et le financement de l'opération connus plus précisément.**

AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI – TRAVAUX DE REFECTION D'UNE VOIE FORESTIERE PAR EUROVIA

Monsieur le Président informe que les travaux, compte tenu du confinement n'ont pu être réalisés dans le délai notifié. Il est donc demandé d'acter le prolongement du délai, qui passe au 31 aout 2020.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'approuver cet avenant de prolongation des travaux,**
- **D'arrêter la nouvelle date de fin de travaux au 31 aout 2020.**
- **D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous documents y afférents.**

AVENANT N°1 AU MARCHE DE VOIRIE, LOT 3 – PROGRAMME 2020, PASSE AVEC LA SOCIETE ZUNINO

Monsieur le Président nous indique que le montant annuel de ce lot 3 du marché à bon de commande est de 125 000 €, cette année la somme totale des travaux prévus dépasse de 661.18 €. Il demande donc de valider l'avenant à ce lot 3 actant le dépassement de 661.18 €.

Les Membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant n°1 au marché de voirie – lot 3 pour la réfection de la voirie forestière – programme 2019 tel que présenté,**
- **D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous documents y afférents.**

REPRESENTATION ORGANISMES EXTERIEURS

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CDC A LA COMMISSION CONSULTATIVE ENERGIE DE L'ORNE – TE61

Monsieur le Président explique qu'il faut désigner un représentant.

M. MICHEL-FLANDIN se propose.

Cette désignation est adoptée à l'unanimité

PERSONNELS

SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DU PATRIMOINE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION POUR LES BIBLIOTHEQUES.

Mme FONTAINE. Intervient pour savoir pourquoi une personne de la bibliothèque n'a pas été retenue, sur le poste. Et favoriser le recrutement interne ?

Monsieur Jean Vincent du Lac demande qui est dans la commission de recrutement, car il pourrait aider dans l'examen étant lui-même spécialiste du recrutement.

Monsieur le Président explique que la désignation sur ce poste n'est pas seulement du ressort de la CDC mais également celui de la MDO qui le subventionne.

Pour le recrutement, cela est vu avec le Président, le ou les vices présidents concernés et le DGS.

Compte tenu de la prise de compétence des bibliothèques et des entretiens de recrutement effectués pour le poste de coordinateur (trice) des bibliothèques/médiathèques, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Président propose :

- La suppression de l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

ET

- La création d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL ET CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL POUR LA DIRECTION DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE SCOLAIRE ET SOCIAL

Monsieur le Président explique que ce poste a fait l'objet d'un affichage auprès du CG61 et que 11 candidats ont postulé. 6 des 11 candidats ont été reçus.

Mme ENCELIN demande pourquoi, il n'a pas été fait recours à la promotion interne ? Au vu du CV de la personne retenue on peut s'interroger.

Mme FONTAINE intervient dans le même sens.

Monsieur le Président reprend la parole et dit que le choix n'était pas facile, mais il fallait trancher.

Monsieur DESCHAMPS intervient, à l'encontre de M.GRANGE, estimant qu'il n'a pas fait preuve d'objectivité. Il termine en déclarant qu'il démissionne de son poste.

Monsieur Grange précise que le recrutement a été réalisé dans les règles de publicité et de sélection au regard des compétences recherchées, et que seuls les élus en charge de ce recrutement ont retenu la candidate qui leur semblait le plus à même de répondre aux besoins du poste et aux attentes de la CdC. Les techniciens qui ont accompagné les élus n'ont pas pris part au choix définitif si ce n'est pour les conseiller sur les profils des personnes auditionnées et les guider dans les entretiens.

Monsieur le Président déclare que l'on peut avoir des avis divergents, mais qu'il ne peut accepter cette démarche qui consiste, si l'on ne suit pas l'avis personnel d'un conseiller communautaire, que celui-ci mette en jeu sa démission. Il regrette cette décision.

Monsieur Michel-Flandin fait remarquer que dans le privé, la promotion interne est une méthode de management. Il regrette que cela ne s'applique pas dans les cas présents.

PROJET CENTRE BOURG DE TOUROUVRE-ECOLE-CANTINE- GARDERIE

Il convient que la commission voirie étudie ce projet afin de répondre à la problématique d'accessibilité de la chaudière bois et de la future garderie. Il y aurait à charge pour la CDC 68 K€. Un arbitrage financier est à réaliser, pour une budgétisation en 2021. On peut relancer une demande de DETR.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) – ESPACE FAIRE –PAYS DU PERCHE ORNAIS

La proposition du Pays du Perche Ornaïs pour candidater à la mise en œuvre d'un service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) est bien reçue par les conseillers communautaires.

Tel que demandé par le Pays un courrier d'accord tacite leur sera transmis précisant que la création de ce service ne doit pas générer une augmentation de la contribution financière de la CdC au syndicat mixte du Pays.

GESTION DES BOUES DE STATION D'EPURATION SUR LA CDC – COVID 19

Sur la partie affermage, la gestion des boues en particulier leur devenir dans cette période COVID 19 est un peu compliqué. La rédaction des contrats entre Eaux de Normandie et la CdC n'est pas claire.

Les coûts d'évacuation des boues sont de l'ordre de 54 374 € HT. Il est possible d'être subventionné par les agences de l'eau mais il resterait à la charge de la CdC la somme de 39148 € HT.

Le transfert des boues se fait soit à Mortagne soit à Alençon pour être hygiénisées et être épandues après.

LABELLISATION « MAISON FRANCE SERVICES »

Monsieur le Président indique que Monsieur le Sous-préfet est venu. Semble-t-il nous répondons aux critères. Il y aurait la possibilité de créer 1 ou 2 antennes sur le territoire. Ainsi les permanences pourraient être « tournantes » ou « permanentes ».

Monsieur Duguet propose de prévoir ses permanences aussi dans les communes déléguées. Madame Encelin propose de demander à la Préfecture d'inaugurer cette maison.

COLLEGE DE LONGNY AU PERCHE

Monsieur Coudray (vice-président) fait le point suite à la motion rédigée en juillet à propos du collège.

Il convient d'identifier et évaluer l'évolution de la population scolaire sur notre territoire dans les prochaines années. Une nouvelle réunion aura lieu le 14 octobre en présence de la Région, le prévisionnel des effectifs d'élèves est un des éléments clef à présenter lors de cette réunion.

Un débat s'instaure, notamment sur la partie Tourouvre, la question des transports est soulevée.

ZONE LES REHARDIERES (LONGNY)

M. ORY demande si un appel à candidature pour commanditer un bureau d'étude en vue de l'aménagement de la zone et l'élaboration d'un permis d'aménager est prévu prochainement ? Les entreprises AGRIAL et le garage Baron attendent.

Monsieur le Président informe que la CDC avance pour l'aménagement du carrefour, mais il rappelle que cela ne fait que 3 mois que la nouvelle équipe est en place !

Cela fait bien évidemment partie des priorités de la nouvelle équipe.

PERSONNEL TECHNIQUE A LA CDC

Monsieur Deschamps est demandeur d'un recrutement de personnel technique à 100 % sur la CDC, pour les petites interventions dans les différents locaux de la CDC.

MM. Poirier (Tourouvre au Perche) et Baillif (LONGNY-LES-VILLAGES) estiment quant à eux, que les équipes municipales peuvent faire ce travail.

QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES ELUS.M. Bouttier distribue à l'ensemble du conseil un questionnaire à retourner à M. Bramoullé

La séance est levée à 22h 44.

Le prochain conseil communautaire est fixé au 8 octobre à 19 h à la salle des fêtes de Longny-au-Perche



